



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° ~~0002~~ - - 0004/D/CIMA/CRCA/PDT/2011

**PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU SECRETAIRE GENERAL DE LA CIMA
POUR LA MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT N°0002/CIMA/PCMA/PCE/2011
RELATIF A L'AGREMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES
D'ASSURANCES**

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 65^{ème} session ordinaire du 24 au 28 octobre 2011 à Ouagadougou (Burkina Faso) ;

VU le Traité instituant une organisation Intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en ses articles 16 et 17;

VU le Règlement N°0002/CIMA/PCMA/PCE/2011 du 11 avril 2011 ;

VU les pièces versées au dossier ;

Après examen de la note présentée par le Secrétaire Général de la CIMA ;

Considérant que la nomination des commissaires aux comptes des sociétés d'assurances est soumise à l'approbation de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances ;

Considérant que les sociétés d'assurances en activité ont jusqu'à septembre 2012 pour régulariser la situation de leurs commissaires aux comptes;

Considérant que la périodicité des sessions de la Commission pourrait entraîner une accumulation des dossiers en instance d'approbation et engendrer des problèmes pour la certification des comptes des sociétés d'assurances ;

DECIDE :

Article 1^{er} : il est donné pouvoir au Secrétaire Général de la CIMA pour approuver les demandes d'agrément des commissaires aux comptes des compagnies d'assurances conformément aux conditions et critères définis par le Règlement N°0002/CIMA/PCMA/PCE/2011 du 11 avril 2011.

.../...



Article 2 : le Secrétaire Général de la CIMA rendra compte à la Commission des approbations des dossiers reçus et transmettra les dossiers non approuvés pour décision.

Article 3 : la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée dans le Bulletin Officiel de la CIMA.

Fait à Ouagadougou, le

Le Président de la CRCA




Demba Samba DIALLO.-